

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 22 MAI 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Monsieur le directeur du CHI Haute-Comté  
2 Faubourg Saint-Etienne  
25304 PONTARLIER CEDEX

RAR N° 2C 182 993 4612 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 25 000 404 1 - EHPAD DU LARMONT - DOUBS

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 26 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 17 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 26 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Doubs : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Monsieur le directeur  
EHPAD DU LARMONT  
10R JULES GREVY  
25300 DOUBS**

**Madame la Présidente  
Département du Doubs  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANÇON CEDEX**

Tableau des mesures définitives

Tableau des mesures définitives						
Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune : Date de mise à jour : des minutes d'une réunion du conseil d'administration		Préscriptions				
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levee ON/ Réintroduction
1	Auflorcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; en déclarant à la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en nombre d'au moins cinq cadres de santé (ETE) élaboré pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP élaboré ; - en assurant une adéquation du personnel à l'activité fonction (AS et CDS) ; - en déposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en proposant aux personnels FRAS en poste de l'assurer dans une formation épaulante et dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 1 du CASF Article D912-156-II du CASF Article L311-2 à 4 du CIP	6 mois	Hébergement organisationnelle résidée Plan d'acquisition nécessaire aux différents besoins actuels, les délais et les réalisations pour recruter, habiller et fidéliser l'équipe soignante. Liste des agents IF A5 en poste au 01/04/2025 Tableau de suivi nominatif des personnels IF AS et IF CD5 en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recrutement de la demande, étude de la VAE, nom de l'atelier) Tableau récapitulatif des personnels vacataires (CDD et intérim) en poste au 01/04/2025	E2 E7	ii ii
2	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers (OE et CDI) en poste de s'informer à l'ordre infirmier	Article L311-16 du CIP	1 mois	Livre des infirmiers en poste au 01/04/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E5	ii
3	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de respect des personnes et l'assurance de leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relevant de tels agissements.	Article 434-3 du COP Article L313-24 du CASF	6 mois	Document écrit mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de témoignement et à leur protection	E1	ii

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

EHPAD DU LARMONT					
TOURS JULES GRIEVY					
25300					
Commune : DOUERS					
Recommendations					
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levee O/N/ Abandonnée	Observations
1	Confirmer la finalisation de la formation à l'encadrement et au management des IDE en charge des missions de coordination de l'équipe soignante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	Non	En l'absence d'élément de réponse de la part du gestionnaire, la recommandation n°1 est maintenue.
2	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des professionnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission prend note des précisions apportées par le gestionnaire.  La recommandation n°2 est abandonnée.
3	Définir et mettre en œuvre des leviers pour assurer la continuité de la fonction de direction de l'EHPAD en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée	Le gestionnaire a transmis le planning des astreintes de direction de l'EHPAD du Larmont au titre du mois de mars 2015 ainsi que le tableau de garde médical.  La recommandation n°3 est abandonnée.
4	Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement pour les absences non programmées		R4	Abandonnée	Un tableau récapitulatif de gestion des effectifs a été déposé ; il précise l'organisation en mode dégradié (IDE ou ASDE).  La recommandation n°4 est abandonnée.
5	Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R5	Abandonnée	Le gestionnaire a transmis le support de présentation de la commission de coordination gériatrique, en date du 20 mars 2015, 3 dispositifs sont dédiés à la promotion de la bientraitance (définition de la bientraitance, culture aux signifiants, chiffres clés au sein de l'EHPAD du Larmont). Il est précisé que des demi-journées de sensibilisation à la bientraitance sont programmées (utilisation de charte de bientraitance du CHI, diffusion de films et débats), des formations certifiantes pour les référents bientraitance seront proposées.  La recommandation n°5 est abandonnée.
6	Transmettre le livret d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.		R3	Abandonnée	Le livret d'accueil des nouveaux professionnels a été déposé.  La recommandation n°6 est abandonnée.